



**DECISION DE VENDRE
A MONSIEUR BENJAMIN FLEURY
UN CAMION FOODTRUCK RENAULT MASTER
IMMATRICULE AJ-930-LG**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion du parc de véhicules de l'Île de loisirs,

Considérant que le camion Food truck concerné n'est plus utilisé et ne répond plus aux besoins actuels du service,

Considérant l'opportunité de procéder à sa cession afin de rationaliser les coûts d'entretien et de libérer de l'espace,

Vu la proposition de Monsieur Benjamin Fleury, domicilié chez Monsieur Patrick Fleury 4 rue Richard Strauss, 95520 OSNY, d'acquérir le camion Food truck Renault Master AJ-930-LG au prix de 4 000,00€,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de vendre à Monsieur Benjamin FLEURY, domicilié chez Monsieur Patrick FLEURY 4 rue Richard Strauss 95520 OSNY, le camion Food truck Renault Master, immatriculé AJ-930-LG au prix de 4 000,00€,

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal article 775 « produit des cessions d'immobilisations »,

ARTICLE 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 mai 2025


Le Président,
Thibault HUMBERT


